



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 2 DEC. 2014

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du CIRON**

Modification partielle de la commission

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU Le code de l'Environnement Livre II titre 1er, notamment les articles L-212.4 et R212-29 à R212-31 relatifs aux commissions locales de l'Eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le collège des élus pour tenir compte des nouvelles désignations des représentants des collectivités suite aux élections municipales de mars 2014,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

| Collectivités | Titulaires |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Conseil Régional | Mme Gisèle LAMARQUE |
| Conseil Général de la Gironde | M. Philippe CARREYRE M. Hervé GILLE |
| Conseil Général des Landes | M. Guy BERGES |
| Conseil Général du Lot-et-Garonne | M. Francis DA ROS |
| Pays des Landes de Gascogne | M. Philippe COURBE |

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

| Collectivités | Titulaires |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne | M. Vincent DEDIEU |
| Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron | M. Jean-Paul MERIC |
| Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Sud Bazadais | M. Didier LAMBERT |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Lerm et Musset | M. Stéphane ESPUNY |
| Association des maires de la Gironde | Mme. Jeanne-Marie BAUP maire d'Uzeste M. Michel LACOME maire de Balizac M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Jean-Luc GLEYZE maire de Captieux M. Francis STURMA maire de Marimbault Mme Martine LAGARDERE Maire de Lerm et Musset Mme Marianne LABOUILLE maire de Bourideys M. Philippe LAMOTHE maire de Lartigue M. Philippe COURBE maire de Bernos Beaulac Mme Laetitia RODRIGUEZ maire de St Léger de Balson |
| Association des maires de Lot-et-Garonne | Mme Chrystel COLMAGRO maire de Houeillès M. Bruno PEBEREAU maire de St Martin de Curton |
| Association des maires des Landes | M. Christian LARIAU conseiller municipal de Losse |
| Président de la CLE du SAGE de la Leyre | Le président de la CLE du SAGE de la Leyre |

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées :

| Organismes | Titulaires |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Chambre d'Agriculture de la Gironde | M. Emmanuel MARSAUX |
| Chambres de Commerce et d'Industrie | M. Michel PAQUET |
| SEPANSO | Mme Denise CASSOU |
| Association Ciron Nature | M. José VIOLA |
| Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde | M. Claude FAUGERE |
| Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine | M. Olivier DE LATAILLADE |
| Fédération de Chasse de la Gironde | M. Emmanuel ROBIN |
| Prestataires de canoë-kayak de la communauté de communes de Villandraut | M. Fabrice PRADALIER |
| Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine | M. Alain EYQUEM |
| Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine | M. Stanislas DROUIN |
| Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie | M. Jean-Yves ISABELLE |
| SHEMA (producteurs d'électricité) | M. François COLLOMBAT |
| Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques | M. Marie Josée MODET |

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne ou son représentant,
- Le Préfet de la Gironde, préfet coordonnateur du SAGE Ciron ou son représentant,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant ,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Lot-et-Garonne ou son représentant ,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde ou son représentant,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : La présente désignation des membres de la commission locale de l'eau est valable pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 25 mai 2015.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 : La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne et mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau.

Fait à Bordeaux le, - **2 DEC. 2014**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX